

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 septembre 2011

CP 11/09-28

*L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;*

*Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Gonzalez et Quéreilhac.*

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

#### **AIDES A LA CREATION D'UN EMPLOI INTERCOMMUNAL DE BIBLIOTHECAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY ROUERGUE ET DES GORGES DE L'AVEYRON**

---

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un plan départemental de lecture publique qui ambitionne de parvenir au maillage complet du territoire départemental en médiathèques publiques. Ce plan prévoit un dispositif d'aides financières lors de la création de nouvelles médiathèques intercommunales, et notamment des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les emplois aidés sont des emplois de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80% minimum, créés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

L'aide de l'Etat est dégressive sur 3 ans et est versée directement à la structure selon le principe suivant :

- emploi de catégorie A : aide moyenne plafonnée à 40 % du coût, soit une subvention maximale de 12 000 € pour la première année, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année.

- emploi de catégorie B : aide moyenne plafonnée à 40 % du coût pour la première année, soit une subvention maximale de 10 000 € pour un assistant qualifié de conservation, 8 000 € pour un assistant de conservation, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année.

L'aide du Conseil Général est dégressive et se décline ainsi qu'il suit :

- 40% du coût la première année, 30 % la seconde année, 20% les troisième, quatrième, cinquième années.

La convention cadre signée avec l'Etat le 30 décembre 2003, concrétise ces accords.

La communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron a créé un emploi de bibliothécaire intercommunal.

### I – Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron - med00023

La communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron a recruté le 3 juillet 2006 un bibliothécaire intercommunal dans le cadre de la mise en réseau de la lecture publique sur son territoire.

Ce poste, vacant à compter du 30 septembre 2008, a été pourvu le 1<sup>er</sup> décembre 2008. Il s'agit d'un emploi à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine, non titulaire de catégorie B, de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

### II – Versement des subventions

Une aide départementale de 27 937,00 € a été attribuée pour les périodes du 3 juillet 2006 au 30 septembre 2008 et du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 30 septembre 2010 selon la configuration suivante :

- 9879,00 € représentant 40 % du coût de la masse salariale,
- 7886,00 € correspondant à 30 %,
- 5220,00 € correspondant à 20 %.
- 4952,00 € correspondant à 20 %.

Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011, la subvention départementale s'élève à 20% du coût (salaires et charges évalués à 25 183,30 €) versé, soit 5036,00 €.

Compte-tenu de cette proposition d'aide, la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental de l'exercice en cours, ainsi qu'il suit :

- Autorisation d'engagement..... 5400,00 €
- Engagement à la présente commission..... 5036,00 €
- Reliquat.....364,00 €

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée des 4 février 2002 et 12 février 2003 relatives au plan départemental de lecture publique,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, à la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron pour la création d'un emploi intercommunal de bibliothécaire, une aide départementale d'un montant de 5 036 € correspondant à 20 % du coût (salaires et charges évalués à 25 183,30 €) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011 ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,